

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement numéro CM-2023-03

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée QUE :

Lors de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2023, le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a adopté le règlement portant le n° CM-2023-03 intitulé :

« Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine afin d'y ajouter une nouvelle affectation du territoire dite périurbaine »

Ce projet de règlement a été soumis à la consultation lors d'une assemblée publique qui s'est tenue le 7 mars 2023.

Résumé du règlement :

Cette modification vise à favoriser la création d'unités d'habitation en espérant pallier la crise du logement qui sévit actuellement sur le territoire de l'archipel, par l'ajout, aux grandes affectations du territoire, d'une affectation dite *périurbaine*.

Cette affectation couvre deux secteurs accolés au périmètre urbain et à proximité du centre-ville de Cap-aux-Meules, qui compte plus 60 % des services publics et privés de l'archipel. Tous deux desservis par les principaux services publics (aqueduc et égout), le premier secteur se situe au sud du périmètre urbain (PU), le long du chemin Gros-Cap, jusqu'à son intersection avec le chemin Grande-Allée et le second au nord du périmètre urbain et couvrant une partie des chemins Julien et Petitpas.

L'affectation *périurbaine* permettra, en plus des usages résidentiels initialement prévus (habitations unifamiliale isolée, jumelée et en rangée ne dépassant pas 4 unités), les usages suivants :

- L'habitation bifamiliale et trifamiliale;
- L'habitation multifamiliale;
- Les services gouvernementaux.

Le règlement n° CM-2003-03 est entré en vigueur le 18 août 2023, jour de la confirmation de son approbation par la ministre des Affaires municipales, Andrée Laforest.

Le règlement n° CM-2023-03 peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité à www.muniles.ca, sous les onglets : *Affaires municipales – Règlements d'urbanisme – Schéma d'aménagement et de développement* ou en transmettant une demande au Service du greffe à l'adresse suivante : greffe@muniles.ca.

Pour plus d'information relativement à ce règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement, vous pouvez communiquer avec le directeur de projets de développement du territoire, Serge Bourgeois, au 418 986-3100 poste 115 ou par courrier électronique à sbourgeois@muniles.ca.

Donné aux Îles-de-la-Madeleine, ce 24 août 2023

Alexandra Vigneau, greffière